

Arrêté n°2020-14 relatif aux modalités de vote par procuration et aux centres de procuration pour l'élection des représentants des personnels au conseil d'administration, à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission de la recherche du Conseil Académique

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,

ARRETE

Article 1 : Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire (la personne qui reçoit procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (la personne qui donne procuration).

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé numéroté auprès des centres de procuration rattachés aux bureaux de vote. En conséquence, l'imprimé ne peut pas être transmis au mandant par voie électronique.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Elle est signée par le mandant. Le mandant remet le formulaire complété et signé auprès des centres de procuration rattachés aux services administratifs.

La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement qui en conserve l'original. Un récépissé de dépôt est délivré au mandant qui le transmet au mandataire, qui le présente lors du vote. Une procuration originale par conseil est exigée.

Le mandant et le mandataire doivent être électeurs pour un même conseil, et dans un même collège.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil.
Le vote par correspondance n'est pas autorisé.



Article 2 : Centres de procuration

L'emplacement et les horaires des centres de procuration sont arrêtés **en annexe 1** du présent arrêté.

Les procurations sont établies à compter de la publication des listes électorales jusqu'à la veille du scrutin. Les procurations peuvent être établies auprès des centres de procuration rattachés aux bureaux de vote jusqu'au vendredi 06 mars 17h00. Pendant la période de suspension des cours du lundi 24 février 2020 au vendredi 29 février 2020, les procurations seront établies à la Direction des affaires juridiques de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Une permanence est assurée à la Direction des affaires juridiques le samedi 07 mars de 10h à 12h et 14h à 17h et le dimanche 08 mars de 10h à 12h et de 15h à 17h.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le 30.01.2020

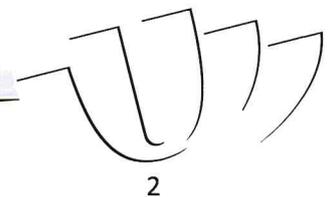


Guillaume GELLÉ

- mis en ligne le : 30.01.2020

- transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 30.01.2020

Annexe 1 : centres de procuration



Annexe 1
PERSONNELS- RETRAIT ET DEPOT DES PROCURATIONS SCRUTIN DU 09 MARS 2020

N°	Bureaux de vote	Centre de procurations	Jours et horaires d'ouverture	Référents et coordonnées
1	DESG	Bureau 3092 - responsable scolarité Droit	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Alexandra GODEBSKI - 03.26.91.38.18 - alexandra.godebski@univ-reims.fr
2	LETTRES	Bâtiment 17- 2ème étage bureau n°17.201	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Michaël ANNE 03 26 91 36 03
3	MOULIN DE LA HOUSSE	Batiment 25 - bureau 25-113	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Référent RH - Isabelle Malbec 03 26 91 32 07
4	POLE SANTE	Accueil du Pôle Santé	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Mme ALBIERO Florence 03-26-91-81-83 csa-sante@univ-reims.fr
5	TROYES	Bureau RH - A011 IUT de Troyes	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Patricia LEPINOIS, Gestionnaire RH 03 25 42 46 01
6	CHARLEVILLE	Bureau scolarité EiSINE	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Céline LINCK celine.linck@univ-reims.fr 03 24 59 64 77
7	PRESIDENCE	Direction des affaires juridiques	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Pauline MARQUES-PACHECO 03 26 91 80 65 pauline.marques-pacheco@univ- reims.fr
8	INSPE CHAUMONT	Secrétariat	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Sylvie GEOFFRIN 03.25.03.87.93
9	INSPE CHALONS	Bureau du responsable de centre	Du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h	Claudine LEBON 03 26 65 74 57